



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-060

06 août 2026

OBJET : ORGANISATION D'I SCONTRI CUTULESI LE SAMEDI 8 AOUT 2026

Le Maire de la commune de Cutuli è Curtichjatu ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2212-5 du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1 et L 3331 à L3336-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020, relatif à la police des débits de boissons ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

Considérant la demande formulée par Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'Association Mossa Cutulesa visant à organiser I Scontri Cutulesi le 8 août 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Mossa Cutulesa est autorisée à organiser I Scontri Cutulesi (marché des producteurs, ateliers pour enfants, concert et cochon à la broche) samedi 8 août 2026 sur la place de l'église de 17h00 à 2h00.

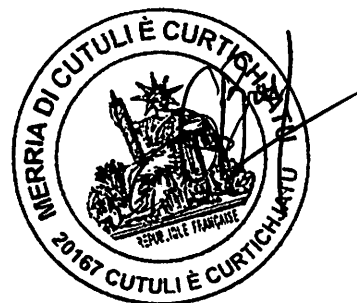
Article 2 : L'organisateur devra prendre sous sa responsabilité le bon déroulement de cet événement. Il devra prendre toutes les mesures utiles afin que tous les bruits occasionnés par ces festivités, ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Monsieur Jean Baptiste BIANCUCCI, Maire de Cutuli è Curtichjatu, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Peri, Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'Association Mossa Cutulesa, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Peri et à l'organisateur, sera publiée sur le site de la commune et inscrit sur le registre des arrêtés de la commune de Cutuli è Curtichjatu.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI





ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-061

06 août 2026

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE SAMEDI 8 AOUT 2026

Le Maire de la commune de Cutuli è Curtichjatu ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020, relatif à la police des débits de boissons ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Pascal TORRE, Président de l'Association Football Club Cuttoli visant à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire durant l Scontri Cutulesi le 8 août 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pascal TORRE, Président de l'Association Football Club Cuttoli est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 8 août 2026, de 17h00 à 2h00 à l'occasion d'l Scontri Cutulesi.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaires ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Monsieur Jean Baptiste BIANCUCCI, Maire de Cutuli è Curtichjatu, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune et inscrit sur le registre des arrêtes de la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Peri et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

